

MODELE DE LETTRE

Modele de Compromis de vente d'un bien immobilier ou Promesse synallagmatique de vente

Quand utiliser ce compromis de vente?

Vous avez mis un bien immobilier (immeuble, appartement, maison, garage...) à la vente et un acquéreur potentiel vous a fait une offre que vous avez acceptée. Avant que la vente ne soit parfaitement conclue, un certain nombre de formalités sont à respecter et à accomplir. Afin de sceller votre accord concernant la vente en cours, vous concluez, avec l'acquéreur de votre bien, un compromis de vente lequel scelle votre engagement à vendre le bien et l'engagement de l'acquéreur à l'acheter, une fois que les formalités seront réalisées. Le compromis de vente peut également soumettre la vente à la condition que l'acquéreur obtienne un prêt pour financer le bien.

Ce que dit la loi sur le compromis de vente

La promesse synallagmatique de vente (psv) ou compromis de vente est la convention par laquelle les parties donnent leur consentement au contrat définitif de vente, mais prévoient qu'une formalité légale ou conventionnelle supplémentaire devra être accomplie pour que la vente produise ses effets. L'accord de volonté constaté par la promesse synallagmatique donne alors naissance non pas au contrat définitif de vente, mais à une obligation de faire, celle d'accomplir les formalités nécessaires à la formation du contrat définitif. L'article 1589 du code civil prévoit que « La promesse synallagmatique de vente vaut vente, lorsqu'il y a consentement réciproque des deux parties sur la chose et sur le prix ». Ainsi, même s'il peut parfois se passer un certain temps entre la psv et le contrat définitif en raison des modalités prévues dans la psv, la vente est réputée conclue. Ce sera uniquement sa prise d'effet, à savoir le transfert de propriété du bien, qui sera retardée, notamment en matière immobilière en raison des formalités à accomplir.

Nos conseils pour votre contrat

En matière de vente immobilière, la notification du compromis de vente aux parties fait courir un délai de rétractation de 10 jours. Cette notification doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception pour que le délai puisse courir. La remise du compromis de vente en main propre par l'agent immobilier n'est pas un moyen équivalent à la notification de l'acte par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (civ. 3ème, 18 nov 2009).

VOTRE OFFRE PERSONNALISEE

Vous venez de télécharger un document dans le thème vendre un bien immobilier

Pour bénéficier de plus d'informations et de modèles, Documentissime vous propose le Pack LégiPratique VENDRE UN BIEN IMMOBILIER - accessible sous <u>ce lien</u>

Ce pack contient:

- Les informations et conseils d'un Avocat
- Une sélection de modèles et documents types prêts à l'emploi
- Des dossiers de synthèse précis et pratiques

Le tout téléchargeable en une seule et unique fois !



Pour en savoir plus, cliquez sur ce lien

COMPROMIS DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

ENTRE LES SOUSSIGNES

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur/Madame (nom et prénom), né le (date de naissance), de na, de demeurant (adresse) à (ville),	ationalité
OU:	
La société (dénomination sociale), (type de société) au cap euros (capital social), immatriculée au RCS de (ville) sous le numéro (numéro RCS), dont le siège social est situé (adresse) à (ville), pris	
personne de son représentant légal (nom et fonction).	,o on id
Ci-après désigné sous le nom le « Vend	leur »,
ET:	
M (nom et prénom), né le (date de naissance), de nationalité demeurant (adresse) à (ville),	, de
OU:	
La société (dénomination sociale), (type de société) au cap euros (capital social), immatriculée au RCS de (ville) sous le numéro	
(numéro RCS), dont le siège social est situé(adresse) à (ville), pris personne de son représentant légal (nom et fonction).	
Ci-après désigné sous le nom l'« Acque	éreur »,
	,
L'Acquéreur et le Vendeur étant ci après collectivement dénommées les « Parties ».	

Le Vendeur, en s'obligeant et en obligeant ses héritiers, co-indivisaires, ayants droits solidairement entre eux, fussent-ils mineurs ou incapables, et en tant que de besoin, en se portant fort de leur acceptation, ou s'il y a lieu, de celle de leur représentant légal, promet de vendre à l'Acquéreur, dans les conditions et dans le délai indiqués ci-après, le bien et droits portant sur ce bien, dont la désignation suit.

L'Acquéreur s'engage à acquérir, tant pour lui-même que pour toutes personnes cessionnaires ou substituées éventuelles dont il restera garant et solidaire, l'immeuble dont la désignation suit.

ARTICLE 1 er: DESIGNATION DU BIEN

Le terme « **l'Immeuble** » désigne l'ensemble immobilier ci-après décrit ainsi que les Immeubles par destination qui en dépendent et qui constituent la propriété immobilière du Vendeur.

Décrire précisément le bien objet du compromis en indiquant :

- sa situation cadastrale et géographique (adresse et cadastre)
- sa situation locative au jour de la promesse et au jour de sa délivrance (libre de toute occupation locative ou par le Vendeur)
- copropriété ou non
- superficie
- destination
- particularités
- Situation de l'Immeuble concernant la réglementation (diagnostic amiante, électricité, gaz, risques naturels et technologiques, termites, sinistres...) + joindre les justificatifs

ARTICLE 2: DECLARATIONS

Les Parties déclarent ne pas être concernées par une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni être en état de tutelle, curatelle, sous sauvegarde de justice, ou toute autre interdiction de faire des actes de disposition.

L'Acquéreur déclare bien connaître le bien immobilier sus visé pour l'avoir visité et reconnaît l'exactitude des informations de l'article 1 ^{er}.

Le Vendeur déclare que le bien est libre de toute hypothèque au jour des présentes et s'interdit de l'hypothéquer ou de l'aliéner pendant toute la durée de validité des présentes.

Le Vendeur déclare qu'il n'a connaissance d'aucun acte tendant à l'expropriation de l'Immeuble, objet des présentes, et qu'il n'existe sur ce bien aucune injonction de travaux, arrêté de péril, insalubrité ou interdiction d'habiter.

Le Vendeur s'interdit de conférer aucun droit réel ni personnel, ni charge quelconque sur l'Immeuble à vendre, de consentir aucun bail, location ou prorogation de bail, ou d'y apporter aucun changement sauf avec le consentement de l'Acquéreur.

Les Parties déclarent qu'elles ont les capacités juridiques et financières permettant de réaliser les présentes.

Rappel:

Le Vendeur ne doit effectuer aucun acte qui pourrait faire obstacle à la vente. En cas de non respect de la promesse, le Vendeur engage sa responsabilité contractuelle, et peut avoir à verser des dommages et intérêts à l'Acquéreur.

Si le Vendeur vend son bien à une autre personne pendant la période de validité de la promesse faite à l'Acquéreur, l'Acquéreur ne pourra pas demander l'annulation de la vente ainsi conclue mais seulement réclamer des dommages et intérêts au Vendeur.

ARTICLE 3: ORIGINE DE PROPRIETE DU BIEN

pour la rédaction dudit acte.

Le Vend	leur déclare être	propriétaire de l'In	nmeuble et de	s droits s'y	rattachant	et les avoir a	acquis entre	e les
mains	de	(vendeur i	initial) le	(date), par	acte notari	ié dressé	par
Maître _	(no	otaire) en son étude	située	(ac	dresse).			
Ladite	mutation	a été	publiée	au	bureau	des	hypothèc	ques
de	le	volume	numéro _					
ARTICL	E 4 : TRANSFER	RT DE PROPRIETE	ET JOUISSA	NCE				
Le trans	fert de la jouissar	nce, des risques et o	de la propriété	de l'Immeu	ıble au Acq	uéreur est sub	ordonné au	IX
condition	ns suivantes :							
- la réali	sation des condit	ions suspensives ci	-après stipulée	S				
- la pas	sation de l'acte	authentique de ré	itération lequ	el devra ê	tre conclu	dans les q	uinze jours	s/un
mois/au	tre délai à con	venir qui suivront l	a réalisation, d	dans le dé	lai ci-après	indiqué, de l	a dernière	des
condition	ns suspensives a	ccompagnée du ve	ersement préal	able du pri	x et des fra	is et loyaux c	oûts du cor	ıtrat,
qui sera	dressé en l'étud	e de Maître	(nom), ı	notaire à _	(lieu) désign	é dès à pré	sent

Modifiez ou ajoutez toute condition supplémentaire à laquelle vous souhaitez soumettre le compromis de vente en détaillant et précisant toute formalité à accomplir.

Si la vente devient parfaite par la réalisation des conditions suivantes, la jouissance du bien vendu sera transférée à l'Acquéreur le jour où l'acte authentique de réitération sera signé, par la prise de possession réelle de l'Immeuble.

A défaut de réitération par acte authentique, un procès verbal de carence sera dressé à la requête de la partie la plus diligente à laquelle il appartiendra alors de se pourvoir en justice aux fins de réaliser ou faire réaliser ladite mutation.

ARTICLE 5: CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE

En cas de réalisation définitive de la vente, l'Acquéreur devra se soumettre aux charges et conditions applicables en matière de vente immobilière, et notamment aux conditions suivantes :

- il sera subrogé dans tous les droi ts et obligations du Vendeur relatifs à l'Immeuble ;
- il prendra les b iens et droits vendus, dans l'état où ils se trouveront au jour de la levée de l'option, qu'il soit bon ou mauvais ;
- il supportera les serv itudes passives et profitera des servitudes actives, s'il en existe, à ses risques et périls, et renonce à tout recours contre le Vendeur concernant les servitudes affectant le bien au jour de l'entrée en jouissance. En aucun cas, le Vendeur ne pourra donc souffrir de recours quant aux modalités d'exercice desdites servitudes.

OPTIONNEL

Le Vendeur déclare expressément qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe au jour des présentes, aucune servitude affectant le bien.

OU:

Le Vendeur déclare expressément qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe au jour des présentes, aucune autre servitude affectant le bien que celles qui peuvent résulter de la situation naturelle des lieux, des titres et pièces en sa possession.

Concernant l'Immeuble, objet des présentes, sont à répertorier les servitudes suivantes (par exemple) :

- 1. Réglementation d'urbanisme applicable dans la commune dont dépend ledit Immeuble et dont le Acquéreur reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature des p résentes : les lister
- 2. Servitudes légales : les lister
- 3. Servitudes résultant de la natu re et de la situation des lieux : les lister
- 4. Titres existants et joints aux présentes : les lister

Le Vendeur s'engage, jusqu'à la réitération par acte authentique à ne faire aucun acte ayant pour conséquences d'aggraver les servitudes existantes au jour du présent compromis.

- il acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toute nature, auxquels l'Immeuble est et pourra être assujetti ;
- il se chargera de procéder à la résiliation des contrats d'assurance souscrits par le Vendeur, s'il y a lieu, ou d'en assurer la continuation en mettant en oeuvre les procédures utiles à l'une ou l'autre de ces situations.

OU (si vous décidez que c'est au Vendeur de se charger des contrats d'assurance)

Le Vendeur se chargera de procéder à la résiliation des contrats d'assurance portant sur l'Immeuble, avant l'entrée en jouissance de l'Acquéreur.

<u>ATTENTION</u>: Les clauses de renonciation à toute action portant sur les vices du bien vendu (vices cachés, lésion...) sont réputées non écrites : Si la promesse mentionne que l'Acquéreur ne peut pas se prévaloir des vices de la chose, apparents ou cachés, ou de la lésion concernant la superficie de l'Immeuble, la clause n'a aucune valeur et l'Acquéreur de l'Immeuble pourra tout de même engager une action fondée sur les vices de la chose vendue.

ARTICLE 6: CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse est consentie par le Vendeur et acceptée par l'Acquéreur sous réserve de la réalisation des évènements suivants au plus tard le _____ (ce sont des exemples, vous pouvez donc y ajouter toute condition suspensive conventionnelle de votre choix):

- que le certificat d'urbanisme ne révèle aucune servitude ou emprise administrative de nature à compromettre gravement les droits de l'Acquéreur

OU:

du Vendeur, ne révèle	aucune injonction de tra	ncernant l'Immeuble, objet des prés avaux, ni état de péril ou insaluble ent la valeur vénale de l'Immeuble d	rité, ni servitude ou autre
inscription ou privilège q	ui soit d'un montant sup	rouvent grevés, au jour de l'entré périeur au prix de vente convenu a le produits à l'initiative du Vendeur	•
OU:			
	•	rouvent grevés, au jour de l'entré nents hypothécaires de l'Immeut	•
- que le Vendeur fasse s sur l'Immeuble	on affaire, dans les plus	brefs délais, de la purge de tout d	lroit de préemption portant
- que l'Acquéreur obtienr dont les caractéristiques	•	és pour financer le coût global de tes à l'article 9.	son acquisition éventuelle,
présentes, lequel es	t subordonné à la	nera pas le transfert de la propriét a réitération par acte autho l'article 4 des présentes.	é de l'Immeuble, objet des entique en l'étude de
ARTICLE 7 : VERSEME	NT D'UN ACCOMPTE		
	de l'immobilisation de somme en lettres) Eu	l'Immeuble, un acompte de uros (somme en chiffres entre pa	% du prix de
007/04/45/			
OPTIONNEL D'un commun accord, le	es Parties conviennent	de remettre ladite indemnité d'in	nmobilisation à Monsieur
	nt la qualité de tiers cor		
Le séquestre sera déchalors la destination des f	•	soit par les Parties, d'un commu par décision de Justice.	un accora, qui preciseront
Monsieur	(nom),	(profession), domicilié à	(adresse) déclare

 qu'il exerc 	ce son activité à l'adress	se sus indiquée ;	
- qu'il est g	aranti par (N	om et adresse du garant) pour un montant de	euros ;
- qu'il est tit	tulaire de (car	te professionnelle, mandat + leurs numéros)	
		n de séquestre et reconnaît avoir reçu de l'Acquér	
	(somme en lettres)	Euros (somme en chiffres entre parenthèses), s	ous forme d'un chèque
numéro	en date du	émis à l'ordre de	
L'Acquéreu	ır déclare qu'il lui a été reı	mis, en contrepartie de la somme séquestrée, un re	çu par le séquestre.
Le Vendeu	r déclare qu'il lui a été rer	nis le duplicata du reçu par le séquestre.	
Si la vente	se réalise, Monsieur	versera cette indemnité d'immobili	sation entre les mains
de Maître _	, lors	de la réitération de la présente promesse, afin d'er	n permettre l'imputation
sur le prix d	de vente.		
conditions	suspensives, l'acompte d	npromis, par suite de la défaillance ou de la non-r levra être restitué par le Vendeur/par le séquest e ni pénalité d'aucune sorte.	
intérêts, si l	l'Acquéreur refuse de réite	cquis de plein droit et sans formalité au Vendeur, à t érer la vente en signant l'acte authentique, alors que délai ci-après fixé et selon les conditions indiquées a	toutes les conditions
ARTICLE 8	3 : PRIX		
(somme e		moyennant le prix principal de euros (so thèses), net de toute commission, payable comp ente.	
vente, ains	si que les frais, droits e	tard le jour de la signature de l'acte authentique et honoraires de l'acte authentique. Le montant éfaut, le transfert de propriété ne pourra s'effectuer r	lui en sera indiqué
d'immobilis	, le jour de la	s présentes, le séquestre remettra entre les réitération de la vente par acte authentique, le r dra donc s'imputer sur le prix de vente.	
OU Side vente	oo máaliaa Haaamanta	sá long do la complución du máscat communicación de la	no olimonisto e con la contra
	•	sé lors de la conclusion du présent compromis viend x principal mentionné ci-dessus.	ı a s imputer sur le prix

ARTICLE 9: FINANCEMENT DU BIEN

L'Acquéreur déclare, que pour financer le coût global de l'acquisition de l'Immeuble, il utilisera ses deniers

personnels ou assimilés, sans	s recours à un prêt, ou au concours de tout établissement de crédit.
Ainsi, l'Acquéreur recopiera d	de sa main la mention suivante :
« Je soussigné	déclare ne recourir à aucun prêt pour l'acquisition du bien immobilier, objet
des présentes.	
Si, par la suite, je déclare reco	ourir à un prêt, je ne pourrai me prévaloir des dispositions des articles L 312-1 et
suivants du code de la consor	mmation ».
OU:	
L'Acquéreur déclare, que pou	ur financer le coût global de l'acquisition de l'Immeuble, il sollicitera le concours
d'un ou plusieurs établisseme	ents de crédit. Il lui sera en effet nécessaire d'obtenir un prêt d'un montant au
moins égal à (so	omme en lettres) Euros (somme en chiffres entre parenthèses).
Par conséquent, la présente p	promesse est soumise à la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts qu
seront sollicités par l'Acquére	eur.
Le ou lesdits prêts devront pre	ésenter les caractéristiques suivantes (précisez les caractéristiques) :
- montant	
- nature	
- garanties et sûretés	
- Périodicité du rembourseme	ent
- Taux d'intérêts	
- Etablissements de prêts sol	llicités
L'Acquéreur s'engage à mene	er les procédures nécessaires à l'obtention du ou desdits prêts afin de permettre la
réalisation de la vente, à	savoir adresser les dossiers, pièces, documents, attestations, certificats e
renseignements utiles aux éta	ablissements de crédits auprès desquels seront sollicités ces prêts.
La présente condition suspen	sive sera réputée réalisée dès la présentation par le ou les établissements de
crédit sollicités d'une ou plusi	eurs offres régulières correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessus, et
après l'agrément du ou des a	assureurs, en cas d'adhésion obligatoire à un contrat d'assurance collective lié à
ces prêts.	
Cette acceptation ne pourra	intervenir que dix jours après la réception des offres et devra être donnée pa
lettre, le cachet de la poste fa	isant foi.
Si l'Acquéreur entend reno	ncer, pour des raisons de pure convenance personnelle, à la condition
suspensive d'obtention d'un p	prêt pour l'acquisition de l'Immeuble, il devra le notifier au Vendeur par lettre
recommandée avec avis de	réception, acte extra judiciaire ou remise en main propre contre récépissé. La
•	oirement comporter, de façon manuscrite, la mention suivante, conformément à
l'article L. 312-17 du Code de	
	déclare ne recourir à aucun prêt pour l'acquisition du bien immobilier, objet
des présentes.	

Si, par la suite, je déclare recourir à un prêt, je ne pourrai me prévaloir des dispositions des articles L 312-1 et

suivants du code de la consommation ».

Tous les frais, coûts et droits afférents au présent acte sont à la charge de L'Acquéreur, de même que les frais, coûts et droits afférents à l'acte de réitération et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Toutefois, les frais sus évoqués seront supportés par le Vendeur en cas de non réalisation de la vente provenant de son fait.

ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile en leurs dem respectives.	eures
Fait à (lieu), le (date).	
En exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties, un pour l'enregistrement (aj le cas échéant : et un pour le séquestre).	outer
Ajouter éventuellement la mention manuscrite de l'article L. 312-17 du code de la consommation (le	orsque
l'achat se fera sans prêt) « Je soussigné déclare ne recourir à aucun prêt pour l'acquisition du bien immobilier, des présentes.	objet
Si, par la suite, je déclare recourir à un prêt, je ne pourrai me prévaloir des dispositions des articles L 3° suivants du code de la consommation »	2-1 et

Signature des Parties

Le Vendeur L'Acquéreur Le séquestre (éventuellement)

Ce document a été rédigé d'après un modèle Documentissime.fr